

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION CAMION BENNE  
MERCEDES - BUDGET DE  
L'EAU**

**D\_2024\_0164**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile affecté au budget de l'eau, le service Garage a procédé à la cession d'un camion de marque MERCEDES type Atego acquis en 2005 pour un montant de 65 220,73 €. Ce véhicule, répertorié à l'inventaire sous le n° 05037 est totalement amorti.

La vente a été réalisée via la plate-forme en ligne AGORA STORE. La cession a été consentie au prix de 25 556,94 €.

La mise à jour de l'inventaire et de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour le prix de vente : 25 556,94 €

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 65 220,73 €

Crédit du compte 2182 : 65 220,73 €

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du camion au prix indiqué dans la présente décision ;

DEMANDE à ce que les écritures comptables soit passées conformément à celles décrites ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*